

Le débat public au service de la démocratie de proximité

Qu'est-ce qu'un débat public ?

Ouvert à l'ensemble de la population, le débat public est un moment privilégié qui **permet à tous de s'informer et de s'exprimer** sur un projet d'équipement d'intérêt national susceptible d'avoir des impacts sociaux, économiques ou environnementaux importants sur les territoires concernés.

Prévu par la loi du 2 février 1995, modifiée par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 qui transforme la Commission nationale du débat public en Autorité administrative indépendante, le débat public intervient en amont du processus d'élaboration d'un projet et porte sur son opportunité, ses objectifs et ses caractéristiques principales.

Le débat public se situe donc très largement avant l'enquête publique et à un moment où le projet est encore susceptible d'être modifié en tout ou en partie.

Le débat public n'est pas le lieu de décision ni même de la négociation. Il n'a pas pour finalité la recherche d'un consensus. **Il est un temps d'ouverture et de dialogue dans le processus de décision.**

Le débat public sur le projet de prolongement de l'A12 est l'occasion pour chacun de s'informer et de participer à l'élaboration de l'avenir du réseau routier francilien.

Qui organise le débat public sur le projet de prolongement de l'A12 ?

Après avoir été saisie par le ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du projet de prolongement de l'A12, la Commission nationale du débat public a décidé le 6 juillet 2005 d'organiser elle-même un débat public. Elle en a confié l'animation à une Commission particulière du débat public (CPDP), sous la présidence de M. Gilbert Carrère.

Quels sont les objectifs d'un débat public ?

Le débat public sur le projet de prolongement de l'autoroute A12, qui doit se dérouler du 3 mars au 17 juin 2006, a comme objectifs :

- **Informer la population** sur le projet soumis au débat, sur ses enjeux, ses aspects techniques, ses impacts,
- **Permettre à la population de s'exprimer sur ce projet.** Elle peut formuler des observations, des critiques, des suggestions sur tous les aspects du projet : son opportunité d'abord, sa conception, ses caractéristiques, ses conséquences,



- **Éclairer le maître d'ouvrage** - en l'occurrence le ministère de l'Équipement - par de nouveaux éléments d'appréciation. Le public par « son expertise d'usage » peut apporter des points de vue nouveaux. Par conséquent, à la clôture du débat public, le maître d'ouvrage peut tirer les enseignements du débat, identifier les acteurs concernés à associer à la suite de la démarche de concertation, et mettre en évidence les éléments clés permettant soit de refonder le projet, soit de le suspendre, voire de l'abandonner.

Quels sont les principes du débat public ?

La transparence :

la CPDP veille à la clarté et à l'accessibilité des dossiers, des informations.

L'équivalence :

la CPDP garantit à toute personne - quel que soit son statut - la possibilité de s'exprimer, de poser une question, ou d'émettre un avis ou une proposition.

L'argumentation :

la CPDP veille à ce que l'ensemble des positions soit explicité, puis débattu.

Qui peut participer au débat public ?

Tous ceux qui le souhaitent et qui sont intéressés par le projet : par exemple riverains, usagers, élus, collectivités locales, entreprises, associations...

Quelles sont les suites du débat public ?

Dans un délai de deux mois après la clôture du débat, le Président de la CPDP établit un compte-rendu du débat décrivant l'organisation du débat, son déroulement, le contenu des discussions et des échanges, et le Président de la CNDP dresse le bilan du débat en portant une appréciation sur son déroulement et ses enseignements. Ces deux documents sont rendus publics. Ils sont également envoyés à tous les participants du débat qui en feront la demande auprès de la CPDP. Enfin, dans les trois mois suivant la publication du bilan du débat, le maître d'ouvrage rend publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet, en présentant le cas échéant les modifications apportées.

Renseignez-vous

- sur les rencontres organisées,
- visitez l'exposition à la CPDP et rendez-vous sur notre site : www.debatpublic-a12.org

Pour en savoir plus sur la procédure du débat public : www.debatpublic.fr